



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

RÉFÉRENT ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

(N°2024-385)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Schéma "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec

vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines »;

Vu la délibération n°2024-273 de la Commission Permanente du 17/06/2024 adoptant les appels à projets des politiques d'inclusion durable 2024- Phase 1 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le financement du dispositif « Accompagnement Global », pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour un montant total de 464 570€, selon la répartition financière proposée en annexe 1 et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 1, les avenants relatifs aux conventions de partenariat pour le dispositif référent solidarité et accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA, selon les modalités présentées au rapport en annexe et dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-446A05	6568//93446	indemnisation des organismes référents	9 169 450,00	464 570,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 : REPARTITION FINANCIERE

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	PLACES D'ACCOMPAGNEMENT	MONTANT RETENU	Avenant/convention
Opération 4 : Accompagnement Global	Arrageois	DEMAIN	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024 + 280 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	29 275,00 €	Avenant type annexe 2
		FJEP	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024	6 875,00 €	Avenant type annexe 2
		CC SUD ARTOIS	40 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	3 200,00 €	Avenant type annexe 2
	Artois	CCAS de Bethune	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024 + 130 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	24 150,00 €	Avenant type annexe 2
		CCAS de Bruay-la-Buissière	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024 + 100 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	14 875,00 €	Avenant type annexe 2
		CCAS de Noeux-les-Mines	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024	6 875,00 €	Avenant type annexe 2
		Habitat Insertion	Prise en charge de deux portefeuilles du 1er janvier au 30 juin 2024 + 110 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	22 550,00 €	Avenant type annexe 2
		MJEP	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024 + 30 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	9 275,00 €	Avenant type annexe 2
		Passeport Forma	Prise en charge de deux portefeuilles du 1er janvier au 30 juin 2024 + 100 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	21 750,00 €	Avenant type annexe 2
		SIVOM de l'Artois	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024 + 60 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	11 675,00 €	Avenant type annexe 2
		SIVOM du Bruaysis	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024 + 130 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	17 275,00 €	Avenant type annexe 2
	Audomarois	CIAS de Saint-Omer	150 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	12 000,00 €	Avenant type annexe 2
		MAISON DE LA DIVERSITE	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024 + 90 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	14 075,00 €	Avenant type annexe 2
	Boulonnais	CCAS de Boulogne-sur-Mer	Prise en charge d'un portefeuille du 1er au 30 juin 2024 + 160 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	19 675,00 €	Avenant type annexe 2
		TREMPLIN FORMATION	50 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	4 000,00 €	Avenant type annexe 2
		CCAS Outreau	30 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	2 400,00 €	Avenant type annexe 2
		CCAS Wimereux	13 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	1 040,00 €	Avenant type annexe 2
		CIAS Desvres Samer	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024 + 40 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	10 075,00 €	Avenant type annexe 2
		PIQUE ET PRESSE	20 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	1 600,00 €	Avenant type annexe 2
		ACTISHOP	10 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	800,00 €	Avenant type annexe 2
	Calaisis	CCAS de Calais	Prise en charge de deux portefeuilles du 1er janvier au 30 juin 2024 + 370 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	43 350,00 €	Avenant type annexe 2
		CCAS de Coulogne	5 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	400,00 €	Avenant type annexe 2
		CCAS de Sangatte	5 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	400,00 €	Avenant type annexe 2
		CIAS d'Audruicq	15 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	1 200,00 €	Avenant type annexe 2
		CIAS Pays d'Opale	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024 + 30 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	9 275,00 €	Avenant type annexe 2
	Hénin-Carvin	CCAS de Carvin	60 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	4 800,00 €	Avenant type annexe 2
		CCAS de Courrières	40 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	3 200,00 €	Avenant type annexe 2
		CCAS d'Hénin Beaumont	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024 + 60 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	16 050,00 €	Avenant type annexe 2
		CCAS de Montigny	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024 + 25 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	8 875,00 €	Avenant type annexe 2
		CCAS de Rouvroy	50 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	4 000,00 €	Avenant type annexe 2
		ID Formation	100 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	8 000,00 €	Avenant type annexe 2
	Lens-Liévin	CCAS de Lens	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024 + 100 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	14 875,00 €	Avenant type annexe 2
		CCAS de Liévin	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024 + 100 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	14 875,00 €	Avenant type annexe 2
		CCAS de Loison-sous-Lens	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024	8 750,00 €	Avenant type annexe 2
		3ID	110 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	8 800,00 €	Avenant type annexe 2
		Instep Formation	110 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	8 800,00 €	Avenant type annexe 2
		SIVOM de Wingles	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024 + 90 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	14 075,00 €	Avenant type annexe 2
	Montreuillois	AIFOR	222 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	17 760,00 €	Avenant type annexe 2
		CCAS de Berck	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024	11 250,00 €	Avenant type annexe 2
	Ternois	CIAS du Ternois	29 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	2 320,00 €	Avenant type annexe 2
		K D'ABRA	29 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	2 320,00 €	Avenant type annexe 2
		PAGE	Prise en charge d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024 + 261 places du 1er juillet au 31 décembre 2024	27 755,00 €	Avenant type annexe 2
	TOTAL		3 354	464 570,00 €	
			TOTAL	464 570,00 €	

Pôle Solidarités

Direction des politiques d'inclusion durable

..... **AVENANT N°1**

Objet : Avenant à la convention n°XXX

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 16 septembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

XXXX, « Nature juridique » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXX représenté(e) par XXX XXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « XXXX »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la Convention n°XXXXXX, signée le «Date_signature_convention_» ;

Vu : la délibération de la commission permanente du 16 septembre 2024 ;

Vu : la délibération du conseil d'administration de la structure du XXXXXXXX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1 ,4 et 12 de la convention initiale.

Article 2 : Objet de la convention

Le premier paragraphe de l'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le XXXXXXXX, concourant à la mise en œuvre de la/des opération(s) citée(s) ci-dessous, dont les dispositions de mise en œuvre (durée, montant, déroulement, objectifs, bilan) sont précisées en annexe :

- Référent solidarité ;
- Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA
- Accompagnement global

Article 3 : Coût de l'opération

Le premier paragraphe de l'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

Pour la durée de la convention le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de «Montant_total_accordé_CP» €.

Article 4 : Annexes

Une annexe 4 est ajoutée à l'article 12 de la convention initiale.

ANNEXE 4 : Accompagnement global

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend X pages.

A Arras, le

Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques
d'Inclusion Durable,

Sabine DESPIERRE.

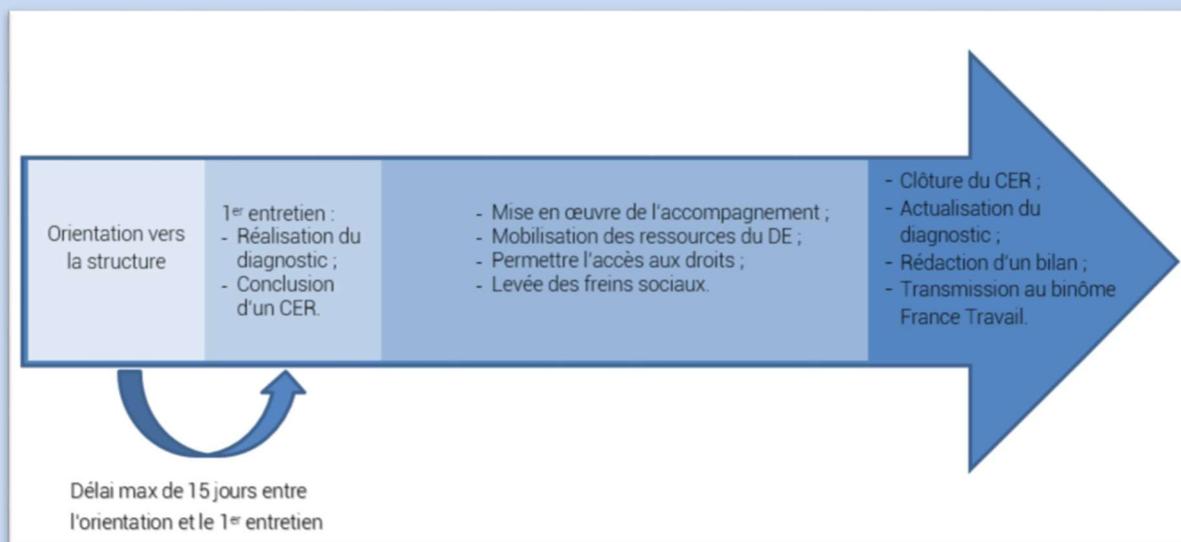
Pour XXXXX

Le Président,

Prénom NOM.

« Accompagnement Global »

Annexe N°X - structure	
Durée	Du XX/XX/2024 au 31/12/2024
Coût	XXXXXXXX €
Public-Cible	Demands d'emplois (DE), bénéficiaires ou non du RSA, inscrits à France Travail et rencontrant des freins sociaux non bloquants à la recherche et aux démarches vers l'emploi.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un état des lieux de la situation du demandeur à son entrée dans le dispositif afin d'adapter l'accompagnement ; • Accompagner le demandeur d'emploi dans la levée des freins périphériques à l'emploi en parallèle de l'accompagnement d'insertion professionnelle assuré par France Travail ; • Mobiliser les ressources propres et potentiels du demandeur et de son environnement ; • Permettre l'accès aux droits.
Déroulement de l'action (procédure)	<p><u>1-Phasage du projet</u></p> <p>Une phase de diagnostic sera réalisée pour chaque demandeur d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - via l'outil d'accompagnement Monjob62 pour les demandeurs d'emploi (DE) bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ; - via un Excel fourni par le Département, pour les DE non bénéficiaires du RSA. <p>- <u>Le 1er entretien</u></p> <p>Il vise à réaliser le diagnostic afin d'établir un parcours qui sera formalisé au travers d'un contrat d'engagement réciproque (CER) pour les DE bénéficiaires du RSA. Le CER devra comporter au minimum une action.</p> <p>Ce premier entretien, peut éventuellement s'étendre sur un deuxième rendez-vous afin d'aborder ce qui n'aurait pu être évoqué par manque de temps ou par choix du. de la référent.e/du. de la bénéficiaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les entretiens intermédiaires</u> <p>Facultatifs, ils visent à s'assurer de la bonne mise en œuvre du parcours d'insertion sociale et, le cas échéant, à permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ajustement des démarches en fonction de l'évolution de la situation du DE ; - la mobilisation des ressources du DE ; - l'accès aux droits. <ul style="list-style-type: none"> - <u>L'entretien Tripartite</u> <p>Il peut être réalisé en tripartite avec le conseiller France Travail. Il doit permettre de faire un diagnostic final de la situation du DE, notamment par le biais de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à jour du diagnostic du DE (si besoin) ; - la clôture du CER en intégrant une remarque faisant état de l'avancement des démarches du DE ; - la transmission du bilan au binôme France Travail. <ul style="list-style-type: none"> - <u>Schéma récapitulatif des étapes de l'accompagnement :</u> <p>L'accompagnement d'une durée de 6 mois, renouvelable avec accord du binôme, dans la limite de 18 mois sous réserve de la validation du SLAI.</p>



2-Modalités d'accueil et de suivi

- Accueil du public :

Il est indispensable que l'accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l'entretien.

- Places d'accompagnement

La structure aura un nombre de places d'accompagnement à suivre en file active, à savoir qu'1 ETP = 250 places d'accompagnement.

Chaque structure sera dotée d'un nombre de places d'accompagnement selon une répartition appréciée par les services du Département et de France Travail au regard du profil des publics et selon les besoins du territoire.

- Suivi de l'accompagnement

Le nombre d'entretiens à réaliser sera d'un minimum de 2 entretiens par bénéficiaires accompagner. Ces entretiens permettront d'établir et évaluer l'avancée du parcours et, le cas échéant, l'ajuster.

Résultat(s) attendu(s)

De façon concertée entre le conseiller France Travail et le référent social, le conseiller France travail peut proposer au demandeur d'emploi :

- de mettre fin à l'accompagnement global de manière anticipée ou à l'issue de la période d'accompagnement en cas de sortie positive de résolution ou réduction des difficultés rencontrées par le DE ou si l'évolution de la situation du DE nécessite une réorientation ;
- de renouveler l'accompagnement dans la limite d'une durée totale d'accompagnement de 18 mois ou de la fin du suivi dans l'emploi si la situation le nécessite. En cas de prolongation d'accompagnement, les objectifs visés sont revus et une clause de réexamen aura lieu à l'issue de la nouvelle échéance.

Dans toutes ces situations, un bilan est effectué entre le binôme et fait l'objet d'un entretien entre le conseiller dédié et le demandeur d'emploi.

Territoire d'intervention	A COMPLETER
Modalités de financement	<p>Sur la base d'un coût de la place d'accompagnement à 160 euros pour un an, soit 80 € pour 6 mois, les modalités de financement s'organisent comme suit :</p> <p>Prise en charge de X places</p>

	<p>Ou d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024</p> <p>Ou d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024 + X places.</p>
Modalités de versement	<p>Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• une avance versée dès signature de la convention à hauteur de 60 % du montant total ;• un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.
Bilan	<p>À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars 2025.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°54

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

Contractualisation

Politique publique : Inclusion (sociale)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

RÉFÉRENT ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Les conventions partenariales entre d'une part le Département du Pas-de-Calais et France Travail et d'autre part entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales s'inscrivent pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 qui pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités. Elles s'inscrivent plus particulièrement dans l'ambition 9 « Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ».

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027 est la déclinaison opérationnelle du Pacte des solidarités humaines et des différents travaux déjà engagés ces 2 dernières années. Il reprend les modalités du programme départemental pour l'insertion et du Pacte territorial pour l'insertion. Les conventions ou avenants de partenariat s'inscrivent dans l'engagement 3 : « Aider et soutenir dans les moments difficiles » et plus particulièrement dans le sous objectif : « Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes ».

Le présent rapport informe des modalités de mise en œuvre de ce partenariat au travers de l'accompagnement global et du conventionnement du référent social.

Avenant financier Référent – Accompagnement Global

1. Descriptif de l'opération :

Depuis 2015, France Travail et le Département s'entendent afin de rendre plus efficient le suivi des demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, au travers de la modalité de suivi Accompagnement global.

Cette modalité permet une approche et une prise en charge globale du demandeur d'emploi sur le champ professionnel et social. France Travail assure

l'accompagnement professionnel intensif et le Département apporte son expertise sociale, le tout de façon coordonnée au travers d'un binôme. Depuis 2015, plus de 10 000 demandeurs d'emploi, à 80 % bénéficiaires du RSA, ont bénéficié de ce dispositif avec un taux de sorties positives moyen de 30 %.

Dans la perspective du déploiement de la loi pour le plein emploi qui porte l'ambition d'un renforcement de l'accompagnement des personnes à l'accès ou au retour à l'emploi et de la réponse aux besoins de recrutement des employeurs, le Département a été retenu, le 1^{er} mars 2024, au titre des nouveaux territoires pour anticiper la mise en place de la réforme de France Travail sur l'Audomarois, Lens-Liévin et le Montreuillois.

Néanmoins, la modalité Accompagnement global étant une modalité propre de France Travail, celle-ci touche l'ensemble des territoires du Département.

Afin, de pouvoir couvrir l'ensemble du territoire départemental, il vous est proposé d'élargir le nombre de partenaires pouvant intervenir, en lien avec les conseillers France Travail, sur la modalité Accompagnement global et de passer de 24 structures à 42 structures complétant l'existant.

Pour rappel, la modalité « Accompagnement global » s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, rencontrant des freins sociaux non bloquants à la recherche d'un emploi, bénéficiaires du RSA ou non qui adhèrent (volontariat) à cet accompagnement axé sur cette double dimension emploi/social. La prise en charge des publics repose sur un principe d'équité et de non-discrimination.

La taille du portefeuille de chaque conseiller dédié France Travail est comprise dans une fourchette allant de 70 à 100 demandeurs d'emploi en continu. Néanmoins, considérant que les territoires d'intervention des agences France Travail s'étalant sur plusieurs communes, que les partenaires du Département étant constitués principalement par des CCAS qui sont limités sur leurs territoires d'intervention communale, il convient, dans le but de couvrir la totalité du territoire départemental, d'augmenter le nombre de structures partenaires et de leur attribuer les demandeurs d'emploi entrant en accompagnement global en fonction de leurs communes d'appartenance.

Par ailleurs, cette modalité ayant pour objectif d'agir sur une double dimension emploi/social, il est demandé à chacun des partenaires, en plus de leurs expertises sociales, de s'assurer que chacun des demandeurs d'emploi entrant en accompagnement global possède un diagnostic social à jour.

2. Bilan 2023 :

Pour l'année 2023, 4 896 demandeurs d'emploi dont 85.5 % BRSA, ont bénéficié de cet accompagnement. Le taux de sorties s'établit à 32 %.

3. Proposition 2024 :

Il est proposé de déployer le dispositif en 2 temps.

Pour le 1^{er} semestre 2024

- de prendre en compte les structures partenaires intervenant sur la modalité accompagnement global tel qu'organisé depuis 2022 soit 24 structures.

A partir du second semestre 2024

- de déployer le dispositif sur un nombre de 42 structures partenaires permettant de couvrir la totalité du territoire départemental et d'orienter les nouveaux demandeurs d'emploi entrant dans la modalité en fonction de leur lieu de domicile.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement du dispositif « Accompagnement Global », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, pour un montant total de 464 570 € selon la répartition financière proposée en annexe 1 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 1, les avenants relatifs aux conventions de partenariat pour le dispositif référent solidarité et accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA, selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du projet joint en annexe 2.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-446A05	6568/93446	indémunisation des organismes référents	9 169 450,00	2 105 667,73	464 570,00	1 641 097,73

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY